



## Remboursement frais de route pour entrainements

Par **Domid62**, le **08/03/2015** à **17:29**

Bonjour,

Dans un club sportif canin, un educateur et adhérent peut'il demander à l'association de lui rembourser les frais de déplacements pour tous les entrainements et cours ?

Si oui, quel est le mode de calcul pour le rembourser ?

Je pensais que seuls les frais pour les compétitions étaient comptabilisables...

Merci d'avance

Par **moisse**, le **08/03/2015** à **17:46**

Bonsoir,

Il n'est pas interdit pour une association de prendre en charge les frais de déplacement, voire d'hôtellerie, exposés par des bénévoles dans le cadre de leur activité associative.

Encore faut-il que cela soit prévu dans les statuts ou le règlement intérieur.

Le barème fiscal des frais kilométriques paraît être un bon indicateur.